

PROCES VERBAL de la séance du CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 19 DECEMBRE 2024

A. ALET, N. ANDURAND-LE-GUEN, C. AUGUSTIN, JM. BESSIERE, JL CAVALIER, H. COLOMBIES, V. COUDERC, M. CRAYSSAC, JC. DELERIS, C. LACOMBE, JE. LE MEIGNEN, D. MARRE, C. MURATET, J. RICARD, B. RIGAL, V. ROBERT, C. FABRE, J. EVANNO, C. MERIOT, M. COMBETTES, P. FRAYSSE
Excusés ayant donné pouvoir : F. GARRIC, F. COSTES
Absents : P. MARTY, A. BESSAC, R. BASTIDE, P. ALAUZET

Quorum : 14

LEGALEMENT CONVOQUES le 12.12.2024

Le Président ouvre la séance à 20h30 et il remercie l'ensemble des membres présents.

Il est procédé à l'unanimité à la nomination du secrétaire de séance : Corinne FOUCHÉ

Approbation du compte rendu communautaire du 19 Septembre 2024

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité des membres présents.

Approbation du compte rendu communautaire du 04 Décembre 2024

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité des membres présents.

Décisions prises en bureau communautaire :

- Bureau du 16.10.2024 :

1 /attribution du marché pour l'aménagement du bassin ext et pédiluve à la piscine intercommunale

Une consultation pour retenir les entreprises a été lancée. Un avis d'appel à la concurrence a été publié le 8 Août 2024 avec remise des offres au 13 septembre 2024.

Suite à l'analyse des offres présentées, les offres suivantes ont été retenues :

Désignation du Lot	Entreprise attributaire	Montant HT annuel
Lot n°1 : Terrassements VRD Aménagements extérieurs	SOCIETE CAVALIER-AT2P Zone Artisanale de Camp grand 12240 RIEUPEYROUX	63 041 €
Lot n°2 : Gros Œuvre	FRAYSSE & FILS ZA Camp grand 12240 RIEUPEYROUX	32 978 €

Lot N°3 : Traitement d'eau / Jeux aquatiques	Piscines & SPA FAGES 247 rue de l'Eglise lou Ron 48500 MASSEGRO CAUSSES GORGES	99 950 €
Lot n°4 : Menuiserie Extérieure et intérieure	SAS BRAS-TURLAN 12330 MARCILLAC VALLON	7 585.69 €
Lot n°5 : CARRELAGE-FAIENCE	SAS VEYRAC CARRELAGE ZA Les Amourals – 2 6 rue des Cazals 12450 La PRIMAUBE	9 412.20 €
TOTAL		212 966.89 €

2/ ODM Budget Spanc : ouverture de crédit à l'article Article 673 – Titres annulés sur exercices antérieurs pour un montant de 100 €

ORDRE DU JOUR

ECONOMIE

- 1/ Cession de l'AR HORTICOLE à la SCI Malirat
- 2/ Levée d'option d'achat AR HORTICOLE
- 3/ Vente Logement rattaché à l'AR HORTICOLE
- 4/ Aide à l'économie : TRAITEUR LIMA

TOURISME

- 5/ Groupement commandes pour la réalisation du site internet de la Marque Destination

SOCIAL

- 6/ Convention Familles Rurales
- 7/ Permanences OCTEHA/Renouvellement

ENVIRONNEMENT

- 8/ Fixation Tarif redevance spéciale
- 9/ Attribution Marché Collecte des points d'apport volontaire Verres/ Papiers-Cartons

RESSOURCES HUMAINES

- 10/ Bon d'achat Personnel
- 11/ Convention Médecine Professionnelle
- 12/ Recrutement Accroissement temporaire d'activité - SE

EQUIPEMENT/CULTURE

13/ Convention utilisation équipement sportifs pour les collègues

14/ Convention Réseau médiathèque et collège Lucie Aubrac

FINANCES

15/ Création Code Service

Délibération N°1 : CESSION AR HORTICOLE

Vu le Crédit-bail du 13 Octobre 2015 entre la Communauté de communes du Bas Ségala et Monsieur MALIRAT , en nom propre, consenti et accepté pour une durée de 20 années entière.

Vu la lettre recommandée reçue par Monsieur Malirat en date du 4/10/2024 demandant la levée d'option d'achat anticipée afin de pouvoir racheter le bâtiment et le logement.

Considérant que Monsieur MALIRAT demande la levée l'option d'achat anticipée qu'il avait consenti en son nom et qu'il souhaite racheter au nom de la SCI MALIRAT, il convient d'autoriser la cession du crédit bail de l'AR HORTICOLE au nom de Mr MALIRAT à la SCI MALIRAT.

Le bien se situe sur la parcelle figurant au cadastre :

SECTION	N°	Lieu dit	Surface
F	835	La Baraque de L'Ortal	00 ha 03 a 93 ca

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire :

- Consentit à la cession du crédit bail AR HORTICOLE consenti au nom Mr MALIRAT à la SCI MALIRAT
- Donne pouvoir à Monsieur Le Président et/ou à la Directrice Générale des Services Corinne FOUCHE pour signer tous les actes relatifs à la présente délibération.

A l'unanimité

Délibération N°2 : LEVEE d'OPTION ACHAT ANTICIPEE - AR HORTICOLE

N° ordre : 20241909/02

Vu le Crédit-bail du 13 Octobre 2015 entre la Communauté de communes du Bas Ségala et l'El Monsieur MALIRAT consenti et accepté pour une durée de 20 années entière.

Vu la lettre recommandée reçue à la CCABSV de la part de Monsieur Malirat en date du 4/10/2024 demandant la levée d'option d'achat anticipée de l'Atelier Relais (AR) afin de pouvoir racheter le bâtiment et le logement.

Vu la délibération N°20241909/01 portant cession de l'AR MALIRAT représenté par Mr MALIRAT à la SCI MALIRAT.

Considérant les termes du crédit bail sur les modalités d'application de la levée d'option d'achat anticipée,

Le bien se situe sur la parcelle figurant au cadastre :

SECTION	N°	Lieu dit	Surface
F	835	La Baraque de L'Ortal	00 ha 03 a 93 ca

Monsieur le Président propose à l'assemblée délibérante :

- De lever l'option d'achat anticipé de l'atelier Relais Horticole à la SCI MALIRAT selon les termes du crédit bail.
- De consentir à cette levée d'option selon les termes du crédit bail pour un montant de 53 531.53 € HT soit 64 237.87 € TTC.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire :

- Accepte la levée d'option anticipée du crédit bail Horticole à Mr MALIRAT
- Consent à la levée de l'option selon les conditions convenues dans le contrat de crédit-bail pour un montant 53 531.53 € HT soit 64 237.87 € TTC.
- Donne pouvoir à Monsieur Le Président pour signer tous les actes en lien avec la présente délibération.

A l'unanimité

Délibération N°3 : VENTE LOGEMENT - AR HORTICOLE

Vu le bail consenti entre la CCABSV et Monsieur Malirat,

Vu la lettre recommandée reçue par Monsieur Malirat en date du 4/10/2024 demandant la levée d'option d'achat anticipée afin de pouvoir racheter le bâtiment et le logement.

Considérant les loyers versés depuis l'année 2015 et l'emprunt restant à la charge de la CCABSV,

SECTION	N°	Lieu dit	Surface
F	836	La Baraque de L'Ortal	00 ha 11 a 36 ca

Monsieur le Président propose à l'assemblée délibérante :

- De consentir à la vente du logement pour un montant de 35 000 € net.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire :

- De consentir à la vente du logement pour un montant de 35 000 €
- Donne pouvoir à Monsieur Le Président pour signer tous les actes notariés relatifs à l'affaire.

A l'unanimité

Délibération N°4 : AIDE A L'ECONOMIE - TRAITEUR LIMA

Le Président présente la S.A.R.L Traiteur LIMA Traiteur. Cette entreprise est implantée à Rieupeyroux depuis 2008 et spécialisée dans la fabrication de repas événementiels : événements sportifs/culturels, plateaux repas d'entreprise, Mariages. Depuis 2018, l'activité traditionnelle des mariages est en forte hausse, ils sont passés de 30 mariages à 60 mariages en 2024.

Pour répondre à cette forte progression et améliorer les conditions de travail, l'entreprise projette de bâtir en 2025 une extension de 120 m², comprenant un laboratoire de production et une partie pour aménager l'accueil de la clientèle.

L'investissement immobilier est estimé pour un montant total de 551 000 € HT dont 320 000 € HT porté par la SCI Lima, montant qui sert de base pour l'assiette éligible .

L'entreprise peut prétendre à un cumul d'aides publiques de 20% calculée sur le montant total du projet.

Depuis l'entrée en vigueur de la loi NOTRe, cette aide peut être octroyée par la Communauté de Communes Aveyron Bas Ségala Viaur, ainsi que par la Région. La Communauté de Communes étant chef de file en matière d'aides à l'immobilier d'entreprise, cette subvention communautaire est la condition indispensable à l'attribution d'une aide régionale complémentaire sur ce même projet.

Le Président propose à l'assemblée de donner un avis favorable à l'attribution d'une subvention de 12 800,00€ en faveur de la SCI LIMA qui porte le projet immobilier correspondant à 4% du projet d'investissement porté par la SCI.

Cet exposé entendu, et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- D'apporter une subvention de 12 800 € correspondant à 4% du projet, en faveur de la SCI Lima pour son projet d'immobilier d'entreprise, installée sur la commune de Rieupeyroux,
- D'approuver une convention entre la Communauté de Communes et l'entreprise TRAITEUR LIMA ci-annexé,
- D'autoriser le Président à signer tout document permettant la poursuite et l'exécution de la présente délibération.

A la majorité / Une abstention

Délibération N°5: GROUPEMENT COMMANDE - SITE INTERNET OT

Depuis le 13 septembre 2024, l'Office de tourisme du Ségala tarnais a rejoint la marque de destination « Ségala, sauvage de caractère » en coopération avec l'office de tourisme de la Communauté de Communes Aveyron Bas Ségala Viaur d'une part et l'office de tourisme Pays Ségali, d'autre part.

L'un des projets de cette marque est la réalisation d'un site internet de l'ensemble de la destination (territoire de la Communauté de Communes Carmausin Ségala (3CS) + celui des deux OT aveyronnais) pour, notamment, faire connaître la destination auprès du public.

Il est prévu que le site internet soit réalisé par une société spécialisée. Cet achat est fait conjointement entre les trois EPCI avec une répartition financière déjà établie dans l'accord de coopération (délibération 20242506/13 du conseil de communauté du 25 juin 2024).

Cet achat mutualisé correspond à un « groupement de commande » établi entre la CCABSV, la 3CS et l'office de tourisme Pays Ségali (articles L2113-6 0 L2113-8 du Code de la commande publique).

Pour cet achat, la 3CS a été désignée coordonnateur du groupement de commandes.

La procédure d'achat retenue est un marché à procédure adaptée (MAPA) sous forme d'une consultation simplifiée (montant prévisionnel inférieur à 40 000€ HT).

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- **D'APPROUVER** la convention constitutive et la mise en place du groupement de commandes avec la Communauté de Communes Carmausin Ségala et l'office de tourisme Pays Ségali ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer la convention du groupement de commande à intervenir et ses éventuels avenants ;
- **D'AUTORISER** le Président à signer tous les documents se rapportant à la procédure de marché public incluant les attributions et la notification du marché correspondant et tel que défini ci-dessus tant en terme de besoins que de montant, ainsi que les éventuels avenants.

A l'unanimité

Délibération N°6: CONVENTION FAMILLES RURALES

La convention qui unit la Communauté de Communes Aveyron Bas Ségala Viaur et l'association Familles Rurales quant à la gestion des équipements de la Petite Crèche et du Relais Petite Enfance prend fin au 31 décembre 2024.

Compte tenu de son intérêt, dans le cadre de sa compétence en matière de petite enfance, la Communauté de Communes souhaite poursuivre sa contribution financière au fonctionnement du service (Halte-Garderie et Relais Petite Enfance).

Considérant le projet initié et conçu par l'association afin de répondre aux besoins des familles, de défendre leurs intérêts, d'accompagner les parents dans leur mission d'éducation, de participer à l'animation des territoires ruraux, conforme à son objet statutaire ;

Considérant la compétence optionnelle « action sociale » de la Communauté de Communes, et sa politique en faveur de la petite enfance,

Considérant le projet de convention ci-après présenté par l'association.

Monsieur le Président propose :

- L'engagement de la communauté de communes ABSV avec Familles Rurales pour l'année 2025 et 2026 permettant une continuité de la Convention Territoriale Globale.
- L'octroi d'une subvention annuelle de fonctionnement en 2025 et 2026 dont le montant prévisionnel sera fixé lors du vote du budget primitif 2025.

Le conseil communautaire ayant pris connaissance de la convention présentée avec l'association Familles Rurales de l'Aveyron, décide :

- d'autoriser le Président à signer la convention Familles Rurales pour la gestion de la Petite Crèche et du Relais Petite Enfance valable jusqu'au 31 décembre 2025 renouvelable 1 an ainsi que tout acte en lien avec la présente délibération.

A l'unanimité

Délibération N°7: PERMANENCE OCTEHA

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire qu'une permanence est assurée par OC'TEHA depuis deux ans afin d'assurer une mission d'information et d'assistance en terme d'habitat auprès des habitants de la communauté.

Monsieur le Président explique que l'intérêt d'une permanence est de créer une dynamique sur le territoire, de faire connaître les aides financières et de renseigner les propriétaires. Ces permanences favorisent une politique de proximité, afin d'accompagner du mieux possible les habitants.

OC'TEHA propose la tenue d'une permanence mensuelle de deux heures. La commune de Rieupeyroux prendra à charge la moitié du coût, l'autre moitié sera financé par la communauté.

Pour 2024 la permanence est facturée à 235 € HT, les tarifs 2025 sont de 245 € HT.

Sur demande, OC'TEHA pourra fournir un état annuel précisant la fréquentation des permanences.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- se prononce en faveur des permanences d'OC'TEHA pour 2025.
- Acte le tarif des permanences pour 2025.
- Autorise Monsieur le Président à refacturer la part à la commune de Rieupeyroux.

A l'unanimité

Délibération N°8 : FIXATION TARIF REDEVANCE SPECIALE

Vu la délibération N° 20232609/03 du 26 septembre 2023 instaurant la redevance spéciale pour les producteurs non ménagers de déchets assimilés à compter du 1^{er} janvier 2024 et les tarifs applicables en 2024.

Cette redevance spéciale s'applique aux producteurs de déchets ménagers produisant plus de 750 litres par semaine de déchets collectés soit plus d'un conteneur.

Considérant les tarifs appliqués en 2024, minoré exceptionnellement de 50% et basés sur les coûts réels 2024,

Il convient de fixer le tarif de la redevance spéciale 2025 pour les professionnels au regard des coûts estimés 2025 :

- 0.050 € le litre d'Ordures Ménagères Résiduelles
- 0.023 € le litre de Collecte Sélective

AYANT OUI l'exposé du Président et après en avoir délibéré, le conseil communautaire:

- FIXE le tarif de cette dernière à :
 - 0.050 € le litre d'Ordures Ménagères Résiduelles
 - 0.023 € le litre de Collecte Sélective
- DIT que ces tarifs seront révisables, annuellement en fonction de l'évolution des coûts de collecte et de traitement ;

A l'unanimité

Délibération N°9 : ATTRIBUTION MARCHE VERRES-PAPIERS-CARTONS

Une consultation pour retenir les entreprises a été lancée. Un avis d'appel à la concurrence a été publié le 18 octobre 2024 avec remise des offres au 15 Novembre 2024.

Après réception et analyse des offres et suite à la négociation engagée, Monsieur le Président propose attribution des marchés tel que cité dans le tableau :

Désignation du Lot	Entreprise attributaire	COUT UNITAIRE en € HT / T
Lot n°1 : COLLECTE DU VERRE DEPOSE DANS LES COLONNES D'APPORT VOLONTAIRE ET TRANSPORT A LA VERRERIE D'ALBI	MINERIS	66.50 €
Lot n°2 : COLLECTE ET VALORISATION DU PAPIER DEPOSE DANS LES COLONNES D'APPORT VOLONTAIRE - OFFRE DE BASE	VEOLIA	
- ENLEVEMENT PAPIERS ou CARTONS (8 COLONNES)		570 €
- ENLEVEMENT PAPIER ET CARTONS GROUPES (8 COLONNES)		980 €

Ce marché court à compter du 01.01.2025, il est reconductible annuellement 3 fois jusqu'au 31.12.2028.

A l'unanimité

Délibération N°10 : BON D'ACHATS PERSONNEL INTERCOMMUNAL

Monsieur le Président expose que chaque année, l'ensemble du personnel intercommunal est réuni pour la traditionnelle cérémonie des vœux. A cette occasion, il est remis à chaque agent un bon d'achat à utiliser dans les commerces de la Communauté de Communes Aveyron Bas Ségala Viaur , d'un montant de 80€ depuis 2019.

Monsieur le Président propose que le montant de ce bon d'achat soit de 100 € à compter de 2024.

Il informe que cet avantage servi constitue un complément de salaire qui doit rentrer dans la catégorie des avantages en nature et de ce fait doit être intégré dans l'assiette de cotisation et notamment celle de la CSG et RDS.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire acte le principe de bon d'achats pour personnel intercommunal pour un montante de 100€ à compter de 2024.

A l'unanimité

Délibération N°11:CONVENTION MEDECINE PROFESSIONNELLE 2025-2027

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu la délibération du Centre de Gestion de l'AVEYRON en date du 23 octobre 2024 fixant les tarifs des missions facultatives proposées par le Centre de Gestion,

Considérant que la convention d'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive du Centre de Gestion de l'AVEYRON prend fin le 31 décembre 2024 et qu'il y a lieu de délibérer pour autoriser le Président à signer le renouvellement de la convention d'adhésion annexée à la présente délibération,

Considérant qu'il est obligatoire d'adhérer à un Service de Médecine Professionnelle,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE après en avoir délibéré :

DECIDE

- de confier le suivi médical des agents au service de Médecine Professionnelle et Préventive du Centre de Gestion de l'AVEYRON.

- d'autoriser le Président à signer une convention d'adhésion au service de Médecine Professionnelle et Préventive du Centre de Gestion de l'AVEYRON pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2025.

- de régler au Centre de Gestion, le montant des prestations assurées par ce service.

A l'unanimité

Délibération N°12: RECRUTEMENT ACCROISSEMENT TEMPORAIRE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3-I 2° ;

Monsieur le Président expose au Conseil Communautaire la nécessité de recruter un agent à compter du mois de janvier 2025 au Service Ségala environnement afin d'assurer notamment la collecte des déchets, et permettre aux agents du service de se libérer pour prendre les congés.

Monsieur le Président propose le recrutement suivant :

Pour le service environnement :

- Un agent chargé d'effectuer la collecte des déchets ménagers et l'accueil en déchèterie sera recruté en tant que non titulaire, à temps non complet, pour une durée du 06 janvier 2025 au 03 janvier 2026 inclus pour une durée de 7 heures/semaine sur la période. Il percevra une rémunération

calculée correspondant à l'indice brut 486, indice majoré 425. L'agent percevra une indemnité de congés payés correspondant à 10 % de son salaire brut.

Cet agent pourra être amené à effectuer des heures complémentaires.

Après délibération, le Conseil Communautaire donne son accord à ce recrutement aux conditions suscitées et mandate Monsieur le Président et Monsieur le Vice-Président en charge du personnel pour effectuer les démarches du recrutement.

A l'unanimité

Délibération N°13 : CONVENTION EQUIPEMENTS SPORTIFS / COLLEGES

Monsieur le Président informe que les conventions d'utilisation des équipements sportifs avec les collèges arrivent à échéance au 31 décembre 2024.

Afin d'assurer la continuité d'occupation des équipements et de permettre aux collèges de ne pas augmenter leurs dépenses de fonctionnement au regard de la dotation du conseil départemental, les tarifs sont proposés au même niveau que précédemment.

Après délibération le Conseil de Communauté :

- décide de renouveler les conventions d'utilisation des équipements sportifs pour une période de 1 an renouvelable 3 fois à compter du 1^{er} janvier 2025.

- décide les tarifs suivants (identique):

15 €/heure pour le gymnase

30.00 €/heure et par ligne d'eau pour la piscine

Ces tarifs seront actualisés chaque année au 1^{er} jour de l'année scolaire, sur la base de la variation de l'indice du Coût de la construction, indice de référence sera celui du 3^{ème} trimestre 2024, selon la formule suivante :

$$P' = P0 * In / I0$$

P' = nouveau montant de la redevance

P0 = redevance initiale

I0 = Indice du coût de la construction indice de référence : 3^{ème} trimestre 2024

In = indice du coût de la construction 1^{er} trimestre année N

- Mandate le président pour la signature des conventions.

A l'unanimité

Délibération N°14 : CONVENTION RESEAU MEDIATHQUE - COLLEGE PUBLIC

Considérant l'ensemble des animations portées par le réseau des médiathèques sur le territoire de la collectivité,

Considérant notamment l'expérience de partenariat développée en 2024 avec le collège public Lucie Aubrac à Rieuepeyroux sur le Défi Babélio,

Monsieur le Président informe les membres du conseil communautaire de la volonté d'accentuer ce partenariat en faveur de la jeunesse avec ce collège.

Ainsi une convention de partenariat est proposée entre le réseau des médiathèques et le collège Lucie Aubrac dans l'objectif de fixer les axes de partenariat et de projets portés conjointement.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- acte la convention de partenariat avec le collège Lucie Aubrac et le réseau de médiathèque,
- mandate Monsieur le Président à réaliser tout acte en lien avec la présente délibération.

A l'unanimité

Délibération N°15: CREATION CODE SERVICE

Suite à la vente de 2 parcelles sur la ZA La Romanie à La Salvetat Peyralès et afin de pouvoir passer les écritures comptables conformément à la nomenclature M57 il convient de créer un code service pour cette ZA

Le régime de TVA applicable sera celui du régime réel normal.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- acte la création d'un code service pour la ZA La Romanie à compter du 19.12.2024
- Dit que le régime de TVA applicable est un régime réel normal

A l'unanimité

QUESTIONS DIVERSES

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00.

La secrétaire de séance

Le Président

Corinne FOUCHÉ

Mr LE MEIGNEN Jean Eudes